



A.A.S.F
VOLLEY-BALL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Modalités d'adhésion

1.1 Dossier d'inscription

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Une photo d'identité au format numérique
- Certificat médical obligatoire pour la création QS rempli pour ceux ayant un certificat encore valable
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs
- Règlement du montant de la cotisation annuelle
- Une copie d'une pièce d'identité pour les nouveaux adhérents

1.2 Nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents doivent fournir une copie d'une pièce d'identité.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser un essai avant de confirmer son inscription au Club. Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle et après avoir rempli et signé une décharge de responsabilité pour les mineurs. La responsabilité du Club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

1.3 Joueurs mutés

En ce qui concerne les joueurs mutés en provenance d'un autre Club, le Club prendra à sa charge les frais de mutation sous condition que le joueur muté dépose un chèque de caution du montant de la mutation, et s'engage à rester au Club plus d'une saison. En cas de départ du joueur dès la fin de sa première saison au Club, le Club pourra encaisser le chèque caution.

1.4 Cotisations

Tout membre ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation.

La cotisation est annuelle et peut être révisable tous les ans. Elle comprend :

- le coût de la licence (y compris l'assurance),
- le coût de l'adhésion à l'association.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 octobre de la saison en cours. Elle peut être payée par chèque bancaire en une, deux ou trois fois. Les chèques doivent être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.

Les chèques "Tous en Club" sont acceptés.



Rappel : Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, ou d'exclusion d'un membre ou d'impossibilité de pratique due à des facteurs externes.

Article 2 : Entraînements et compétitions

1.1. Période

La saison sportive débute en septembre et se termine fin juin, suivant approximativement l'année scolaire. Les entraînements se font à raison d'une à deux séances par semaine et par équipe. Les entraînements sont généralement suspendus pendant les vacances scolaires. Les compétitions ont lieu dans le week-end : samedi (après-midi ou soir) et/ou dimanche (matin ou après-midi) selon les catégories d'âge.

1.2. Créneaux

Les créneaux d'entraînements seront communiqués courant septembre.

Pour les jeunes, le Club pourra opérer des regroupements de catégories dans le cas notamment d'effectifs insuffisants dans chaque catégorie. Le Club pourra également constituer des groupes de niveau afin de permettre une pratique adaptée à tous et permettre la meilleure progression de chacun.

1.3. Assiduité

Tout licencié doit s'efforcer de respecter les horaires d'entraînement, signaler son absence à son entraîneur au minimum 48 heures avant, participer à l'installation et au rangement du matériel, écouter et respecter les consignes.

En cas d'absence de l'entraîneur, et si aucun remplacement n'a pu être opéré, les adhérents seront prévenus soit lors de la séance précédente, soit par téléphone, soit par voie d'affichage.

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de convocations aux matches. Toute absence devra être signalée au responsable d'équipe et/ou entraîneur le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation.

Le calendrier des matches sera donné aux adhérents dans les plus brefs délais suivant l'élaboration de celui-ci par les instances départementale, régionale ou fédérale.

Pour un bon déroulement des séances d'entraînement, chaque participant s'efforcera d'être ponctuel et de ne pas troubler le bon déroulement de l'activité.

1.4. Tenue

L'adhérent devra porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball, ainsi que des chaussures destinées aux sports en salle.



Les bijoux et autres accessoires sont interdits. Il est conseillé de prévoir une bouteille d'eau pour s'hydrater pendant la séance.

Dans le cas où l'adhérent ne possède pas de tenue de sport (jeans, chaussures de ville...), l'entraîneur est en droit de lui interdire de prendre part à l'entraînement ou au match. En cas de récidive, le non - port d'une tenue adéquat peut être un motif d'exclusion de l'Association.

Les licenciés participant à une compétition se verront remettre un maillot contre caution. Celui-ci devra être restitué en bon état (ni trous, ni taches, ni décoloration) au plus tard au 30 juin de la saison. A ces seules conditions le chèque de caution sera rendu à l'adhérent. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée. Cet équipement ne doit pas être utilisé lors des entraînements.

Un joueur sans son équipement lors d'un match, ne sera pas autorisé à participer à la compétition.

Le nettoyage est à la charge du licencié en respectant les consignes de lavage et de séchage.

1.5. Comportement

En toute circonstance, tout licencié au Club en est le représentant.

Tout licencié se doit d'avoir un comportement sportif et fair-play envers les divers responsables du Club, ses partenaires, et adversaires et respecter les décisions des arbitres. Il doit observer les instructions qui seront données par les entraîneurs et les dirigeants responsables.

1.6. Enfants mineurs

Les parents des licenciés mineurs sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu et qu'un dirigeant ou un entraîneur se trouve effectivement sur le lieu d'entraînement ou de compétition avant de laisser les enfants.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter le lieu d'un entraînement ou d'une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

Les parents qui désirent assister aux entraînements de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant la séance.

Les parents attendront la fin de l'entraînement pour discuter avec les entraîneurs.



Article 3 : Salle et matériel

1. Accès

L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements et de matches. L'accès à la salle et aux matériels de volley-ball ne peut se faire uniquement que sous la responsabilité d'un entraîneur et/ou d'un responsable d'équipe.

2. Vestiaires

Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux. Des poubelles sont à disposition.

Il est interdit d'y fumer.

Les joueurs(euses) devront s'assurer de ne rien oublier, veiller à éteindre toutes les lumières, ranger le matériel, jeter leurs bouteilles d'eau et autres détritiques dans les poubelles.

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

3. Matériels

Les matériels mis à disposition par la Ville ou le Club doivent être traités avec soin par les utilisateurs. Tout joueur (euse) est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, bancs, mires...

Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement par le responsable de la séance.

L'utilisation, par les adhérents de la salle est soumise au Règlement Intérieur en vigueur sur les installations sportives de la Ville de Fresnes.

Article 4 : Acceptation

Le fait de signer une licence à l'AAS FRESNES volley-ball **implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et du règlement propre aux locaux sportifs** où se déroulent ses activités (entraînements ou compétitions).

Le non-respect de ces règlements pourra entraîner pour les contrevenants, après rappel à l'ordre par le bureau, leur suspension temporaire ou leur exclusion du Club.